

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIVRADOIS

Numéro :

D150512-04

Thème

Décisions budgétaires

Objet :

Taxe de séjour

Détermination de  
nouveaux tarifs

Le douze mais deux mille quinze à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Livradois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Fayet Ronaye, sous la Présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc.

Date de convocation du Conseil : 5 mai 2015

Présents : Mmes. GOURBEYRE. DUTOUR. RENAUDIAS. COMBRIS. REBORD. et MM. POUGET Jacques. LAFONT. CHAUTARD., COURTINE. CHAUVET. MERY. CHIGROS. CHANTELAUZE. POUGET Jean-Philip. LACK. PAGNIER. COUPAT. HOENNER. ROMEAS. PAULET Daniel.

20 Présents sur 27 délégués

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 décembre 2013 ;

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT fixant le régime de la taxe de séjour et profondément modifiés par la loi de finances pour 2015 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée

- De maintenir l'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Livradois ;
- De fixer les nouveaux tarifs applicables pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, conformément à un barème établi par l'article L. 2333-30 du CGCT ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>o</sup> juin 2015.

Monsieur le président informe l'Assemblée que, désormais, sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine. »

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide

- ✓ De maintenir l'application d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Livradois ;
- ✓ D'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>o</sup> juin 2015 ;

AR PREFECTURE

063-246300974-20150512-D150512\_04-DE  
Reçu le 26/05/2015

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	NOUVEAUX BAREMES PREVUS PAR LE LEGISLATEUR		NOUVEAUX TARIFS
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Hôtels/résidences/meublés ****	0,65 €	2,25 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels/résidences et meublés ***	0,50 €	1,50 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels/résidences et meublés **, villages de vacances **** et *****	0,30 €	0,90 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels/résidences et meublés *, villages de vacances de * à ***,chambres d'hôtes	0,20 €	0,75 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels/résidences et villages vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	<b>0,40 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et caravanage *** et plus	0,20 €	0,50 €	<b>0,35 €</b>
Terrains de camping et caravanage ** ou moins	0,20 €		<b>0,20 €</b>

- ✓ Charge Monsieur le Président d'accomplir les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fournols, le 13 mai 2015,

Le Président,

